

FONDS CULTUREL GRAND GENEVE - EDITION 2026-2027

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

En bref

Cet encadré résume les points clés de l'appel à projets pour vous guider rapidement. Cependant, nous vous recommandons **vivement de lire l'intégralité du document** afin de bien comprendre les critères, exigences et attentes avant de déposer votre dossier

Objectifs du fonds

- Encourager la coopération culturelle et artistique transfrontalière.
- Renforcer l'identité culturelle commune du Grand Genève.
- Soutenir des projets innovants, inclusifs et en phase avec la transition écologique.

Les critères d'évaluation

- Coopération culturelle transfrontalière, assise territoriale et transition écologique
- Intérêt artistique et originalité / innovation
- Faisabilité, budget et solidité du co-portage

Qui peut participer ?

- Artistes professionnel·les indépendant·es, disposant d'un statut reconnu,
- Structures de droit privé : associations, fondations, équipements culturels privés, collectifs artistiques ou culturels, etc.
- Structures de droit public : collectivités territoriales (communes, intercommunalités), équipements culturels publics, etc.

Conditions requises :

- Le projet doit être **co-porté par au moins un partenaire français et un partenaire suisse**.
- Les structures ou personnes impliquées doivent être **actives sur le territoire du Grand Genève**.

Critères d'éligibilité

- Projet débutant après le 24 avril 2026 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2027.
- Actions déployées sur au moins deux communes françaises et deux communes suisses.
- Respect des réglementations locales (salaires, sécurité sociale, etc.).
- Projet d'intérêt public, à visée artistique et territoriale.
- Subvention sollicitée inférieure à 80 % du budget total.

Calendrier

- Ouverture de l'appel : lundi 2 février 2026
 - Clôture des candidatures : vendredi 24 avril 2026 à 17h00
 - Commissions d'instruction technique : jeudi 28 mai 2026
 - Commissions d'instruction politique : jeudi 11 juin 2026
 - Délibération finale : vendredi 10 juillet 2026 (*)
 - Annonce des lauréats : lundi 13 juillet 2026 (*)
- (*) Dates susceptibles d'être ajustées si la délibération devait être reportée.

Dépôt des candidatures

Uniquement en ligne : culture-genevois-francais.org

Découvrez les Lauréats de l'édition précédentes

[Présentation à télécharger](#)

1 CONTEXTE

L'appel à projets culturel transfrontalier du Grand Genève a pour ambition de renforcer la coopération culturelle entre la France et la Suisse, en affirmant une identité partagée à l'échelle du territoire. Cofinancé par des partenaires des deux pays, il vise à faire de la frontière un espace vivant de coopération et de créativité. Depuis 2023, ce fonds soutient des projets innovants et inclusifs, en phase avec les défis actuels du Grand Genève tels que la transition écologique.

Lauréats de l'édition précédente : [présentation à télécharger](#)

Le fonds culturel transfrontalier Grand Genève est donc une mise en commun de moyens financiers destinés à soutenir des actions culturelles innovantes déployées à l'échelle transfrontalière. Dans le cadre du présent appel à projets, ce fonds est abondé par :

- le Pôle métropolitain du Genevois français à hauteur de 70 000 €,
- la Ville de Genève à hauteur de 50 000 CHF,
- le canton de Genève à hauteur de 50 000 CHF,
- l'Association des communes genevoises (ACG) à hauteur de 50 000 CHF,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC ARA) à hauteur de 20'000 €.

Le présent document règle la procédure de sélection, définit les conditions cadres et les critères d'évaluation pour l'attribution des soutiens en provenance du fonds et fixe les directives régissant les dossiers de demandes, ainsi que le calendrier de la procédure.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à projets est ouvert aux artistes et au acteur-rices culturel-les professionnel-les français-es et suisses actif-ves sur le territoire du Grand Genève, ainsi qu'aux institutions ou établissements culturels et aux collectivités publiques locales françaises ou suisses.

Le projet soumis doit faire l'objet d'un double portage franco-suisse impliquant au minimum un partenaire de chaque côté de la frontière. Peuvent être éligibles :

- les personnes physiques disposant d'un statut d'indépendant,
- les personnes morales :
 - o de droit privé (association, fondations, etc.)
 - o de droit public (collectivités publiques, etc.).

Les dossiers ne respectant pas le principe du double portage ne seront donc pas traités.

Le projet proposé devra commencer après le **24 avril 2026** et pourra se poursuivre pendant l'année civile jusqu'au **31 décembre 2027**.

Les porteurs de projets doivent garantir le respect des conditions salariales et des charges sociales en vigueur dans chacun des pays impliqués, conformément aux réglementations locales.

Les projets doivent répondre à un intérêt public.

3 EVALUATION DES DOSSIERS (CRITERES)

Les dossiers soumis seront évalués sur la base des objectifs globaux du fonds, des axes d'action prioritaires, et des critères d'évaluation définis ci-dessous. Chaque section vise à clarifier les attentes et la méthodologie pour les porteurs de projets.

3.1 Objectifs du fonds

Le fonds de soutien culturel transfrontalier du Grand Genève a pour vocation de :

- Financer des projets **artistiques transfrontaliers innovants**, favorisant la collaboration entre acteur·rices culturel·les des deux côtés de la frontière.
- Consolider une **identité culturelle commune**, en renforçant les liens entre les habitant·es et les acteur·rices culturel·les du Grand Genève
- Répondre aux défis contemporains, tels que la **transition écologique et sociale**, en encourageant des pratiques nouvelles et exemplaires.
- Encourager la participation des habitants : **soutenir des projets ancrés dans le quotidien et les espaces de vie ordinaires**, qui transforment les habitants en acteurs de la vie culturelle et contribuent à leur épanouissement

Ces objectifs stratégiques constituent la base de l'appel à projets et définissent les critères d'évaluation décrits ci-dessous.

3.2 Critères d'évaluation

Les dossiers seront analysés selon trois critères principaux, garantissant une sélection équitable et alignée avec les priorités du Fonds :

1. **Assise territoriale et impact environnemental :**
 - Contribution à la **coopération transfrontalière** (implication d'acteur·rices des deux pays).
 - Déploiement du projet sur au moins **deux communes françaises et deux communes suisses**,
 - Intégration d'une **démarche participative** impliquant les habitant·e·s de tous âges dans la conception, la mise en œuvre ou la valorisation du projet,
 - Pertinence et ambition des démarches de **transition écologique** (mobilité durable, gestion des ressources, etc.).
2. **Intérêt artistique :**
 - **Innovation et originalité** des formats et/ou des contenus,
 - Contribution à l'**identité culturelle** du Grand Genève,
 - Complémentarité ou enrichissement de l'**offre culturelle existante**.
3. **Cohérence et faisabilité du projet :**
 - Cohérence globale entre les objectifs, les moyens mobilisés et les résultats attendus.
 - Réalisme du calendrier et solidité des partenariats.
 - **Viabilité financière** et pertinence du budget proposé.

Des exemples d'actions possibles sont disponibles en fin de document afin d'inspirer les porteurs de projets (Chap. 9 : Informations complémentaires).

Notes importantes :

1. Exclusion des frais de fonctionnement des structures

Le fonds n'a pas vocation à financer les frais de fonctionnement des structures. Toute subvention accordée portera exclusivement sur un projet spécifique et ne pourra en aucun cas couvrir le fonctionnement général de l'institution ni compenser un déficit structurel.

2. Évolution et renouvellement des projets

Les projets déjà soutenus par le fonds culturel du Grand Genève peuvent à nouveau candidater, à condition de présenter une évolution significative : nouvelle action, programmation revisitée, et/ou implantation différente (lieux, formats, publics...). Même si le concept global est similaire, une évolution significative du projet est indispensable pour justifier un nouveau soutien.

4 CONTENU DES DOSSIERS

Les demandes doivent exclusivement être déposées sur la plateforme [culture-genevois-francais.org](#). Tous les documents doivent être parfaitement lisibles et joints au format PDF. Les dossiers incomplets ou reçus après le délai indiqué au point 7 seront déclarés irrecevables et ne seront pas examinés.

4.1 Dossier artistique

1. Descriptif du projet artistique et méthodologie (1 pièce)

Le dossier artistique doit présenter le projet dans sa globalité, expliquer son adéquation avec les critères du Fonds, décrire les actions prévues pour sa réalisation et indiquer les modalités du co-portage en précisant le fonctionnement du partenariat, la répartition des rôles et responsabilités, ainsi que la complémentarité des structures.

2. Détail du calendrier du projet (1 pièce)

Chronologie précise des étapes et activités prévues : dates et lieux.

3. Budget et plan financier (1 pièce)

Merci de fournir un budget de projet prévisionnel équilibré, présenté par année civile, incluant :

- L'ensemble des frais/charges et revenus/produits,
- Un plan de financement mentionnant les différents soutiens financiers et leurs statuts : confirmés ou en attente,
- Le montant de la subvention sollicitée (maximum 80 % du total des dépenses HT).

Si vous le souhaitez, un modèle Excel à compléter est disponible ici : [lien vers le fichier].

4. Lettre de motivation signée par tous les porteurs du projet indiquant, notamment, le montant de la subvention souhaitée

5. Curriculum vitae ou biographies concis et circonstanciés des principales personnes impliquées (organisateur-rices et interventant-es), mettant en avant leurs expériences pertinentes.

4.2 Dossier administratif

Les candidat-es désignent un porteur principal du projet, qui doit fournir les documents administratifs suivants, en fonction de son pays et de sa forme juridique :

Forme juridique	Porteur principal français	Porteur principal suisse
Pour tous	<ul style="list-style-type: none">- Attestation de formation contre les violences ou harcèlements sexistes et sexuels.⁽¹⁾- Coordonnées bancaires : RIB (F) et IBAN (CH)- Document attestant de la forme juridique du porteur secondaire	<ul style="list-style-type: none">- Attestation de formation contre les violences ou harcèlements sexistes et sexuels.⁽¹⁾- Coordonnées bancaires : RIB (F) et IBAN (CH)- Document attestant de la forme juridique du porteur secondaire
Uniquement pour les personnes physiques	<ul style="list-style-type: none">- Copie d'une pièce d'identité- L'avis de situation au répertoire SIRENE délivré par l'INSEE justifiant du statut d'indépendant(e)	<ul style="list-style-type: none">- Documents prévoyance ⁽²⁾- Copie d'une pièce d'identité- Attestation de statut d'indépendant(e)
Uniquement pour les personnes morales de droit public (collectivités publiques, etc.)	<ul style="list-style-type: none">- Délibération approuvant la candidature à l'appel à projets	<ul style="list-style-type: none">- Délibération approuvant la candidature à l'appel à projets

Forme juridique	Porteur principal français	Porteur principal suisse
Uniquement pour les personnes morales de droit privé (association, fondation, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Statuts de l'organisme - Liste des membres du Comité ou du Conseil - Décision du Conseil d'Administration ou équivalent approuvant la candidature à l'appel à projets - Budgets 2026 et 2027 - Dernier rapport d'activité - Derniers états financiers (comptes annuels) et rapport de révision/des vérificateurs - Procès-verbal de la dernière assemblée générale approuvant les comptes annuels 	<ul style="list-style-type: none"> - Statuts de l'organisme - Liste des membres du Comité ou du Conseil - Décision du Conseil d'Administration ou équivalent approuvant la candidature à l'appel à projets - Budgets 2026 et 2027 - Dernier rapport d'activité - Derniers états financiers (comptes annuels) et rapport de révision/des vérificateurs - Procès-verbal de la dernière assemblée générale approuvant les comptes annuels - Documents prévoyance ⁽²⁾

⁽¹⁾ Si vous n'avez pas encore suivi de formation, [la formation e-learning "Moi? Harceler?! Si on ne peut plus rigoler..."](#) est proposée gratuitement par la Ville de Genève. Une fois cette formation visionnée, vous pourrez nous renvoyer l'attestation. [Un modèle d'attestation est disponible ici.](#)

⁽²⁾ Documents prévoyance (attestant de l'affiliation à une caisse de compensation AVS, si l'organisme emploie du personnel salarié) et/ou un document récent attestant de l'affiliation à une institution de prévoyance LPP (si l'organisme est soumis à cette obligation)

En ce qui concerne les données personnelles transmises par le biais du formulaire d'inscription en ligne, le requérant dispose des droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression, conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016. Pour exercer ce droit, il convient d'adresser une demande par courrier électronique accompagnée d'une photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport à l'adresse suivante : laetitia.picard@genevoisfrancais.org.

5 ASPECTS FINANCIERS

L'aide financière sera attribuée à chaque projet selon les trois critères cités au point 3.3, le montant demandé par le porteur de projet et de l'enveloppe globale. **Dans tous les cas, la subvention ne pourra pas s'élever à un montant supérieur à 80% du montant total des dépenses HT.**

Cet appel à projets aura lieu une fois par an. Le financement ne peut être attribué à un projet ou à des actions engagées avant le 24 avril 2026.

Le porteur de projet recevra une réponse consolidée de l'ensemble des co-financeurs. Une convention-cadre, établie par le Pôle Métropolitain du Genevois français, régira l'ensemble du dispositif. Chaque co-financeur effectuera le versement de sa subvention directement au porteur de projet, selon ses propres conditions, à l'exception de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, dont les fonds seront gérés et redistribués par le Pôle Métropolitain, conformément à un arrêté.

Cette convention précisera :

- la répartition des aides financières, par co-financeur,
- les modalités de versement de ladite subvention,
- les engagements du porteur de projet, notamment en matière de réalisation et de communication et d'évaluation

6 INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les projets transfrontaliers seront instruits de la façon suivante :

- **Avis technique et professionnel**, pour présentation au jury d'élu-es, par :
 - Jakob GRAF, Conseiller culturel, Service culturel, Ville de Genève,
 - Marcus GENTINETTA, Conseiller culturel, Service cantonal de la culture, Département de la Cohésion Sociale, Canton de Genève,
 - Paolo CHIARARIA, administrateur, Association des communes genevoises,
 - Patrick FROESCH, Conseiller Action culturelle et territoriale, DRAC ARA
 - Laëtitia PICARD, chargée de coopération culturelle, Pôle métropolitain du Genevois français.
- **Sélection par un jury d'élu-es ou de personnalités composés de :**
 - L'élu·e du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français, en charge de la culture
 - Le ou la directeur·trice de la DRAC ARA (ou son·sa représentant·e)
 - Le ou la conseiller·ère administratif·ve de la Ville de Genève, en charge du département de la culture et de la transition numérique (ou son·sa représentant·e)
 - Le ou la conseiller·ère d'État du Canton de Genève, en charge du département de la cohésion sociale (ou son·sa représentant·e)
 - Le ou la président·e de la commission culture de l'Association des communes genevoises (ACG)
- **Validation par délibération du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français**

7 CALENDRIER ET DELAIS

Lancement de l'appel à projet	Lundi 2 février 2026
Clôture de l'appel à projets	Vendredi 24 avril 2026 – 17h00
Commission d'instruction technique	Jeudi 28 mai 2026
Commission d'instruction politique	Jeudi 11 juin 2026
Délibération par les instances du Pôle métropolitain du Genevois français	Vendredi 10 juillet 2026 (*)
Annonce des Lauréats	Lundi 13 juillet 2026 (*)

(*) Dates sous réserve de modification : en cas de report de la délibération par les instances du Pôle métropolitain du Genevois français, la date d'annonce des lauréats sera également ajustée en conséquence.

8 ORGANISATION ET INFORMATION

Contact principal

Pôle métropolitain du Genevois français
Laëtitia PICARD | Coopération culturelle
laetitia.picard@genevoisfrancais.org

Ville de Genève

Jakob GRAF | Conseiller culturel
Marie Bouvier | Gestionnaire de subvention
agglo.sec@ville-ge.ch

Canton de Genève

Marcus Gentinetta | Conseiller culturel
marcus.gentinetta@etat.ge.ch

Association des communes genevoises

Paola Chiararia | Administrateur
p.chiararia@acg.ch

Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes

Patrick Froesch | Conseiller Action culturelle et territoriale
patrick.froesch@culture.gouv.fr

9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'appel à projets porte avant tout sur des initiatives culturelles et artistiques.

La dimension artistique doit être au cœur des propositions, que ce soit à travers la création, la diffusion ou la médiation. Les enjeux de transition écologique, d'innovation ou de participation citoyenne sont fortement encouragés, mais ils doivent soutenir un projet dont la dimension artistique demeure centrale.

Vous trouverez ci-dessous des exemples d'actions pouvant illustrer les ambitions du fonds. Ces pistes ne sont ni exhaustives, ni prescriptives, mais elles peuvent nourrir la conception de projets artistiques :

1. Assise territoriale et identité culturelle :

- Créer des expériences artistiques, des manifestations culturelles communes pour les habitants du Grand Genève,
- Déployer un projet culturel sur au moins deux communes suisses et deux communes françaises, afin d'assurer un ancrage et un dialogue territorial équilibrés,
- Développer des projets artistiques qui permettent d'élargir et de diversifier les publics,
- Diffuser des œuvres à l'échelle du Grand Genève,
- Développer une offre culturelle accessible en dehors de l'hyper-centre, en complémentarité avec les programmations culturelles existantes,
- Favoriser les coopérations transfrontalières et transdisciplinaires ainsi que les échanges entre acteur·rices culturels des deux côtés de la frontière,
- Mettre en place des démarches culturelles et artistiques participatives impliquant activement les habitant·e·s de tous âges.

2. Transition écologique et innovation :

- Proposer des actions qui visent à aligner les pratiques culturelles avec la neutralité carbone, en cohérence avec les Accords de Paris et la Charte Grand Genève en Transition, à travers des pratiques écologiques exemplaires telles que la mobilité durable, la gestion et la mutualisation des ressources, la réduction des déchets, l'approvisionnement en circuits courts, ou l'usage de supports de communication écoresponsables,

- Faire de la culture un moteur de transformation écologique avec des projets qui intègrent une forte dimension de sensibilisation et de mobilisation autour des enjeux environnementaux, et qui favorisent la prise de conscience, l'engagement et les changements de comportements.
- Encourager l'innovation culturelle dans les méthodes, formats ou thématiques : nouveaux contenus artistiques, adaptation des formats, usages du numérique et outils aux enjeux actuels (écologiques, sociaux, territoriaux), renforcement des modalités de coopération entre acteur·rices culturels, ou encore adaptation ou renouvellement des modes de production, de diffusion ou d'implication des publics.

Il est également souligné qu'une attention sera portée sur l'accessibilité des projets proposés. Il s'agit de veiller à l'accessibilité des publics éloignés ou empêchés et à la diversité culturelle ou les formes sous-représentées.